

Protection sociale complémentaire

En tant que retraité de la fonction publique de l'État, vous pourrez bénéficier d'une participation financière de votre ancien employeur à votre protection sociale complémentaire santé.

Ce dispositif est mis en place progressivement à compter du 1er janvier 2025.

Vous aurez un délai d'un an après votre départ à la retraite pour demander cette adhésion. Si le contrat collectif de votre ancienne administration entre en vigueur après votre départ, vous disposerez également d'un an après avoir été informé de cette mise en place pour effectuer votre démarche.

Pour en savoir plus rapprochez-vous de votre employeur.

A titre indicatif, calendrier de déploiement par employeur :

Employeur	Date démarrage prévue	Page information
Caisse des dépôts et consignations	01/01/2025	
Ministère de l'Agriculture	01/01/2025	
Ministère des Armées <i>Fonctionnaires civils et militaires</i>	01/01/2025	https://www.defense.gouv.fr/sga/protection-sociale-complementaire-sante
Ministère de l'Écologie et du logement	01/01/2025	
Services Premier ministre	01/01/2025	
Conseil d'État	01/05/2025	
Ministère de la culture	01/10/2025	
Ministère de la justice	01/10/2025	
Ministère de l'intérieur	2e semestre 2025	
Cour des comptes	01/01/2026	
Direction générale de l'aviation	01/01/2026	

civile
Ministère des
affaires
étrangères et 01/01/2026
européennes
Ministère des
affaires
sociales, de 01/01/2026
la santé et du
travail
Ministères 01/01/2026
financiers
Ministère de
l'éducation 01/04/2026 <https://www.education.gouv.fr/la-protection-sociale-complementaire-pour-les-personnels-de-l-education-nationale-de-la-jeunesse-et-325214>
nationale